

# Statistiques annuelles 2018 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	13.673	38,27
<b>MD</b>	22.055	61,73
<b>TOTAL</b>	35.728	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	10.569	77,30
<b>autres</b>	3.104	22,70
<b>TOTAL</b>	13.673	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.100</b>	<b>37,30</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>4.047</b>	<b>29,60</b>
vol simple	2.045	14,96
vol avec violence	1.127	8,24
vol aggravé	875	6,40
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>621</b>	<b>4,54</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>432</b>	<b>3,16</b>
recel & blanchiment	156	1,14
informatique	137	1,00
autres	139	1,02
<b>PERSONNE</b>	<b>2.615</b>	<b>19,13</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>24</b>	<b>0,18</b>
assassinat & meurtre	24	0,18
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>1.994</b>	<b>14,58</b>
volontaires	1.964	14,36
involontaires	30	0,22
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>597</b>	<b>4,37</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>636</b>	<b>4,65</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>412</b>	<b>3,01</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>189</b>	<b>1,38</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>35</b>	<b>0,26</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2.400</b>	<b>17,55</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>120</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.710</b>	<b>12,51</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>15</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>10</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>839</b>	<b>6,14</b>
<b>AUTRES</b>	<b>213</b>	<b>1,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.673</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	60	0,44
de 6 ans à 12 ans	545	3,99
de 12 ans à 14 ans	1.319	9,65
de 14 ans à 16 ans	4.476	32,74
de 16 ans à 18 ans	7.046	51,53
à partir de 18 ans	121	0,88
inconnu/erreur	106	0,78
<b>TOTAL</b>	<b>13.673</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	11.405	83,41
<b>féminin</b>	2.119	15,50
<b>inconnu/erreur</b>	149	1,09
<b>TOTAL</b>	13.673	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	0,37	18	0,85	.	.	60	0,44
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	451	3,95	93	4,39	1	0,67	545	3,99
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.009	8,85	308	14,54	2	1,34	1.319	9,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.680	32,27	771	36,39	25	16,78	4.476	32,74
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.090	53,40	905	42,71	51	34,23	7.046	51,53
<b>à partir de 18 ans</b>	105	0,92	16	0,76	.	.	121	0,88
<b>inconnu/erreur</b>	28	0,25	8	0,38	70	46,98	106	0,78
<b>TOTAL</b>	11.405	100,00	2.119	100,00	149	100,00	13.673	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>10</b>	<b>16,67</b>	<b>161</b>	<b>29,54</b>	<b>512</b>	<b>38,82</b>	<b>1.849</b>	<b>41,31</b>	<b>2.512</b>	<b>35,65</b>	<b>24</b>	<b>19,83</b>	<b>32</b>	<b>30,19</b>	<b>5.100</b>	<b>37,30</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>6</b>	<b>10,00</b>	<b>130</b>	<b>23,85</b>	<b>394</b>	<b>29,87</b>	<b>1.494</b>	<b>33,38</b>	<b>1.979</b>	<b>28,09</b>	<b>16</b>	<b>13,22</b>	<b>28</b>	<b>26,42</b>	<b>4.047</b>	<b>29,60</b>
vol simple	5	8,33	76	13,94	242	18,35	791	17,67	910	12,92	7	5,79	14	13,21	2.045	14,96
vol avec violence	.	.	13	2,39	97	7,35	402	8,98	601	8,53	6	4,96	8	7,55	1.127	8,24
vol aggravé	1	1,67	41	7,52	55	4,17	301	6,72	468	6,64	3	2,48	6	5,66	875	6,40
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>3</b>	<b>5,00</b>	<b>28</b>	<b>5,14</b>	<b>95</b>	<b>7,20</b>	<b>221</b>	<b>4,94</b>	<b>271</b>	<b>3,85</b>	<b>1</b>	<b>0,83</b>	<b>2</b>	<b>1,89</b>	<b>621</b>	<b>4,54</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	<b>3</b>	<b>0,55</b>	<b>23</b>	<b>1,74</b>	<b>134</b>	<b>2,99</b>	<b>262</b>	<b>3,72</b>	<b>7</b>	<b>5,79</b>	<b>2</b>	<b>1,89</b>	<b>432</b>	<b>3,16</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,18	8	0,61	55	1,23	89	1,26	2	1,65	1	0,94	156	1,14
informatique	.	.	1	0,18	10	0,76	42	0,94	81	1,15	2	1,65	1	0,94	137	1,00
autres	1	1,67	1	0,18	5	0,38	37	0,83	92	1,31	3	2,48	.	.	139	1,02
<b>PERSONNE</b>	<b>20</b>	<b>33,33</b>	<b>210</b>	<b>38,53</b>	<b>398</b>	<b>30,17</b>	<b>902</b>	<b>20,15</b>	<b>1.036</b>	<b>14,70</b>	<b>14</b>	<b>11,57</b>	<b>35</b>	<b>33,02</b>	<b>2.615</b>	<b>19,13</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>9</b>	<b>0,20</b>	<b>14</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>24</b>	<b>0,18</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,08	9	0,20	14	0,20	.	.	.	.	24	0,18
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>18</b>	<b>30,00</b>	<b>144</b>	<b>26,42</b>	<b>253</b>	<b>19,18</b>	<b>689</b>	<b>15,39</b>	<b>855</b>	<b>12,13</b>	<b>8</b>	<b>6,61</b>	<b>27</b>	<b>25,47</b>	<b>1.994</b>	<b>14,58</b>
volontaires	18	30,00	141	25,87	250	18,95	674	15,06	846	12,01	8	6,61	27	25,47	1.964	14,36
involontaires	.	.	3	0,55	3	0,23	15	0,34	9	0,13	.	.	.	.	30	0,22
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>3,33</b>	<b>66</b>	<b>12,11</b>	<b>144</b>	<b>10,92</b>	<b>204</b>	<b>4,56</b>	<b>167</b>	<b>2,37</b>	<b>6</b>	<b>4,96</b>	<b>8</b>	<b>7,55</b>	<b>597</b>	<b>4,37</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>5,00</b>	<b>53</b>	<b>9,72</b>	<b>76</b>	<b>5,76</b>	<b>269</b>	<b>6,01</b>	<b>214</b>	<b>3,04</b>	<b>8</b>	<b>6,61</b>	<b>13</b>	<b>12,26</b>	<b>636</b>	<b>4,65</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>3</b>	<b>5,00</b>	<b>44</b>	<b>8,07</b>	<b>39</b>	<b>2,96</b>	<b>174</b>	<b>3,89</b>	<b>132</b>	<b>1,87</b>	<b>8</b>	<b>6,61</b>	<b>12</b>	<b>11,32</b>	<b>412</b>	<b>3,01</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>4</b>	<b>0,73</b>	<b>32</b>	<b>2,43</b>	<b>82</b>	<b>1,83</b>	<b>70</b>	<b>0,99</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,94</b>	<b>189</b>	<b>1,38</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>5</b>	<b>0,92</b>	<b>5</b>	<b>0,38</b>	<b>13</b>	<b>0,29</b>	<b>12</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>35</b>	<b>0,26</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>18,33</b>	<b>56</b>	<b>10,28</b>	<b>174</b>	<b>13,19</b>	<b>734</b>	<b>16,40</b>	<b>1.350</b>	<b>19,16</b>	<b>57</b>	<b>47,11</b>	<b>18</b>	<b>16,98</b>	<b>2.400</b>	<b>17,55</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,73</b>	<b>12</b>	<b>0,91</b>	<b>33</b>	<b>0,74</b>	<b>69</b>	<b>0,98</b>	<b>2</b>	<b>1,65</b>	.	.	<b>120</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,23</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>3,33</b>	<b>4</b>	<b>0,73</b>	<b>24</b>	<b>1,82</b>	<b>333</b>	<b>7,44</b>	<b>1.328</b>	<b>18,85</b>	<b>15</b>	<b>12,40</b>	<b>4</b>	<b>3,77</b>	<b>1.710</b>	<b>12,51</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,18</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>8</b>	<b>0,18</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,94</b>	<b>10</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>12</b>	<b>20,00</b>	<b>42</b>	<b>7,71</b>	<b>99</b>	<b>7,51</b>	<b>276</b>	<b>6,17</b>	<b>407</b>	<b>5,78</b>	<b>1</b>	<b>0,83</b>	<b>2</b>	<b>1,89</b>	<b>839</b>	<b>6,14</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>3,33</b>	<b>13</b>	<b>2,39</b>	<b>17</b>	<b>1,29</b>	<b>67</b>	<b>1,50</b>	<b>113</b>	<b>1,60</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,94</b>	<b>213</b>	<b>1,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>100,00</b>	<b>545</b>	<b>100,00</b>	<b>1.319</b>	<b>100,00</b>	<b>4.476</b>	<b>100,00</b>	<b>7.046</b>	<b>100,00</b>	<b>121</b>	<b>100,00</b>	<b>106</b>	<b>100,00</b>	<b>13.673</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.312</b>	<b>37,81</b>	<b>737</b>	<b>34,78</b>	<b>51</b>	<b>34,23</b>	<b>5.100</b>	<b>37,30</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>3.400</b>	<b>29,81</b>	<b>599</b>	<b>28,27</b>	<b>48</b>	<b>32,21</b>	<b>4.047</b>	<b>29,60</b>
vol simple	1.563	13,70	457	21,57	25	16,78	2.045	14,96
vol avec violence	1.056	9,26	63	2,97	8	5,37	1.127	8,24
vol aggravé	781	6,85	79	3,73	15	10,07	875	6,40
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>563</b>	<b>4,94</b>	<b>55</b>	<b>2,60</b>	<b>3</b>	<b>2,01</b>	<b>621</b>	<b>4,54</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>349</b>	<b>3,06</b>	<b>83</b>	<b>3,92</b>	.	.	<b>432</b>	<b>3,16</b>
recel & blanchiment	143	1,25	13	0,61	.	.	156	1,14
informatique	94	0,82	43	2,03	.	.	137	1,00
autres	112	0,98	27	1,27	.	.	139	1,02
<b>PERSONNE</b>	<b>1.945</b>	<b>17,05</b>	<b>636</b>	<b>30,01</b>	<b>34</b>	<b>22,82</b>	<b>2.615</b>	<b>19,13</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>19</b>	<b>0,17</b>	<b>5</b>	<b>0,24</b>	.	.	<b>24</b>	<b>0,18</b>
assassinat & meurtre	19	0,17	5	0,24	.	.	24	0,18
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>1.572</b>	<b>13,78</b>	<b>399</b>	<b>18,83</b>	<b>23</b>	<b>15,44</b>	<b>1.994</b>	<b>14,58</b>
volontaires	1.546	13,56	395	18,64	23	15,44	1.964	14,36
involontaires	26	0,23	4	0,19	.	.	30	0,22
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>354</b>	<b>3,10</b>	<b>232</b>	<b>10,95</b>	<b>11</b>	<b>7,38</b>	<b>597</b>	<b>4,37</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>555</b>	<b>4,87</b>	<b>70</b>	<b>3,30</b>	<b>11</b>	<b>7,38</b>	<b>636</b>	<b>4,65</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>377</b>	<b>3,31</b>	<b>25</b>	<b>1,18</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>412</b>	<b>3,01</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>155</b>	<b>1,36</b>	<b>33</b>	<b>1,56</b>	<b>1</b>	<b>0,67</b>	<b>189</b>	<b>1,38</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>23</b>	<b>0,20</b>	<b>12</b>	<b>0,57</b>	.	.	<b>35</b>	<b>0,26</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2.082</b>	<b>18,26</b>	<b>275</b>	<b>12,98</b>	<b>43</b>	<b>28,86</b>	<b>2.400</b>	<b>17,55</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>94</b>	<b>0,82</b>	<b>25</b>	<b>1,18</b>	<b>1</b>	<b>0,67</b>	<b>120</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.510</b>	<b>13,24</b>	<b>196</b>	<b>9,25</b>	<b>4</b>	<b>2,68</b>	<b>1.710</b>	<b>12,51</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>5</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>15</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,67</b>	<b>10</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>703</b>	<b>6,16</b>	<b>135</b>	<b>6,37</b>	<b>1</b>	<b>0,67</b>	<b>839</b>	<b>6,14</b>
<b>AUTRES</b>	<b>170</b>	<b>1,49</b>	<b>40</b>	<b>1,89</b>	<b>3</b>	<b>2,01</b>	<b>213</b>	<b>1,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.405</b>	<b>100,00</b>	<b>2.119</b>	<b>100,00</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>	<b>13.673</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	15.987	72,49
<b>autres</b>	6.068	27,51
<b>TOTAL</b>	22.055	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5.520	25,03
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	6.035	27,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.401	10,89
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.794	17,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.976	18,03
<b>à partir de 18 ans</b>	75	0,34
<b>inconnu/erreur</b>	254	1,15
<b>TOTAL</b>	22.055	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	11.554	52,39
<b>féminin</b>	10.419	47,24
<b>inconnu/erreur</b>	82	0,37
<b>TOTAL</b>	22.055	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.733	23,65	2.786	26,74	1	1,22	5.520	25,03
de 6 ans à 12 ans	3.127	27,06	2.906	27,89	2	2,44	6.035	27,36
de 12 ans à 14 ans	1.215	10,52	1.185	11,37	1	1,22	2.401	10,89
de 14 ans à 16 ans	2.025	17,53	1.760	16,89	9	10,98	3.794	17,20
de 16 ans à 18 ans	2.309	19,98	1.643	15,77	24	29,27	3.976	18,03
à partir de 18 ans	42	0,36	33	0,32	.	.	75	0,34
inconnu/erreur	103	0,89	106	1,02	45	54,88	254	1,15
<b>TOTAL</b>	<b>11.554</b>	<b>100,00</b>	<b>10.419</b>	<b>100,00</b>	<b>82</b>	<b>100,00</b>	<b>22.055</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.499	75,37
<b>2 affaires FQI</b>	1.136	13,17
<b>3 affaires FQI</b>	422	4,89
<b>4 affaires FQI</b>	204	2,37
<b>5 affaires FQI</b>	123	1,43
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	176	2,04
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	63	0,73
<b>TOTAL</b>	8.623	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	60	0,70
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	448	5,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.040	12,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.733	31,69
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.150	48,13
<b>à partir de 18 ans</b>	91	1,06
<b>inconnu/erreur</b>	101	1,17
<b>TOTAL</b>	8.623	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.854	79,49
<b>féminin</b>	1.629	18,89
<b>inconnu/erreur</b>	140	1,62
<b>TOTAL</b>	8.623	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	0,61	18	1,10	.	.	60	0,70
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	362	5,28	85	5,22	1	0,71	448	5,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	774	11,29	264	16,21	2	1,43	1.040	12,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.146	31,31	569	34,93	18	12,86	2.733	31,69
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.429	50,03	672	41,25	49	35,00	4.150	48,13
<b>à partir de 18 ans</b>	76	1,11	15	0,92	.	.	91	1,06
<b>inconnu/erreur</b>	25	0,36	6	0,37	70	50,00	101	1,17
<b>TOTAL</b>	6.854	100,00	1.629	100,00	140	100,00	8.623	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	11.379	75,98
<b>2 affaires MD</b>	2.169	14,48
<b>3 affaires MD</b>	695	4,64
<b>4 affaires MD</b>	351	2,34
<b>5 affaires MD</b>	132	0,88
<b>6 à 10 affaires MD</b>	201	1,34
<b>plus de 10 affaires MD</b>	49	0,33
<b>TOTAL</b>	14.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.955	26,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.310	28,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.595	10,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.312	15,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.521	16,83
<b>à partir de 18 ans</b>	46	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	237	1,58
<b>TOTAL</b>	14.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	7.987	53,33
<b>féminin</b>	6.911	46,15
<b>inconnu/erreur</b>	78	0,52
<b>TOTAL</b>	14.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.976	24,74	1.978	28,62	1	1,28	3.955	26,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.217	27,76	2.091	30,26	2	2,56	4.310	28,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	820	10,27	774	11,20	1	1,28	1.595	10,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.270	15,90	1.034	14,96	8	10,26	2.312	15,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.583	19,82	914	13,23	24	30,77	2.521	16,83
<b>à partir de 18 ans</b>	26	0,33	20	0,29	.	.	46	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	95	1,19	100	1,45	42	53,85	237	1,58
<b>TOTAL</b>	7.987	100,00	6.911	100,00	78	100,00	14.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	13.643	61,27	13.643	61,27
<b>FQI</b>	7.290	32,74	1.333	5,99	8.623	38,73
<b>TOTAL</b>	7.290	32,74	14.976	67,26	22.266	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT BRUXELLES**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	700	52,51
<b>2 affaires FQI</b>	230	17,25
<b>3 affaires FQI</b>	128	9,60
<b>4 affaires FQI</b>	83	6,23
<b>5 affaires FQI</b>	52	3,90
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	93	6,98
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	47	3,53
<b>TOTAL</b>	1.333	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	1,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	109	8,18
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	181	13,58
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	512	38,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	505	37,88
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,30
<b>TOTAL</b>	1.333	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	1.003	75,24
<b>féminin</b>	328	24,61
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,15
<b>TOTAL</b>	1.333	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	1,10	7	2,13	.	.	18	1,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	84	8,37	25	7,62	.	.	109	8,18
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	126	12,56	55	16,77	.	.	181	13,58
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	376	37,49	136	41,46	.	.	512	38,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	400	39,88	103	31,40	2	100,00	505	37,88
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,30	1	0,30	.	.	4	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,30	1	0,30	.	.	4	0,30
<b>TOTAL</b>	1.003	100,00	328	100,00	2	100,00	1.333	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)